



**Décision n° 11-DCC-108 du 8 juillet 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Lhospital et Fils
par la société ITM Entreprises et les consorts Brébiot**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 17 juin 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Lhospital et Fils par la société ITM Entreprises et les consorts Brébiot;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. La société Lhospital et Fils exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 310 m² et situé dans la ville de Morlaàs (64). L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Lhospital et Fils par la société ITM Entreprises et les consorts Brébiot. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-119 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence